



Inscriptions et dérogations

Rentrée scolaire 2017

Inscrire son enfant à l'école

Vous devez faire la démarche d'inscrire votre enfant à l'école s'il entre en maternelle ou en CP, ou si vous venez d'arriver dans la commune.

Dans un premier temps, l'inscription a lieu en mairie, du 20 mars au 31 mai 2017.

(Les inscriptions doivent être renouvelées tous les ans).

Télécharger la [fiche d'inscription Mairie](#) (à imprimer / remplir puis à rapporter avec les copies des pièces justificatives à la mairie).

La copie des documents demandés :

- le livret de famille,
- un justificatif de domicile daté de moins de trois mois,
 - Facture : EDF, GDF, quittance de loyer.
 - Courrier agence immobilière ou bailleur (sauf propriétaire particulier) pour l'attribution d'un logement...
- en cas de séparation, un justificatif du parent exerçant l'autorité parentale, si l'autorité parentale est conjointe, une attestation du second parent acceptant le choix du parent qui fait l'inscription.
- en cas de déménagement, un certificat de radiation de l'école où était scolarisé votre enfant.

Inscription aux services périscolaires

Vous êtes concernés si votre enfant, inscrit à l'école maternelle ou élémentaire de la Ville, fréquente l'un des services suivants :

- [garderie du matin ou du soir \(tarifs selon revenus\)](#)
- [restauration scolaire](#)
- [accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires \(tarifs selon les revenus\).](#)
- [TAP](#)
- Etude surveillée lundi mardi jeudi et vendredi de 15h45 à 17h15 (forfait 20.10€ par mois).

En cas de demande de dérogation


Différents cas de figure peuvent conduire les familles à demander une dérogation du lieu de scolarité de leurs enfants.

Les familles habitant Chancelade peuvent solliciter l'autorisation de M. le Maire d'inscrire leurs enfants dans une autre commune.


Celles n'habitant pas Chancelade mais souhaitant inscrire leur enfant dans une école de la ville, doivent rédiger une demande, motivée, à l'attention de M. le Maire.

Dans un second temps, l'admission se fait à l'école sur rendez-vous auprès du directeur d'établissement.

ECOLE ELEMENTAIRE

 Vous pouvez dans cette page télécharger la fiche d'inscription ELEMENTAIRE (à imprimer / remplir puis rapporter avec les copies des pièces justificatives à l'école élémentaire).

ECOLE MATERNELLE

 Vous pouvez dans cette page télécharger la fiche d'inscription MATERNELLE (à imprimer / remplir puis rapporter avec les copies des pièces justificatives à l'école maternelle).

Les pièces à fournir sont :

- le certificat d'inscription délivré par la mairie,
- le carnet de santé,
- le livret de famille,
- le certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée s'il y a lieu.